

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 8 décembre 2020

CP2020_12_2
id. 5521

Le 8 décembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF ET PROFESSIONNEL
DE TARN-ET-GARONNE**

TARIFICATION 2020 ET 2021

Monsieur le Président soumet à l'examen de la commission permanente, le projet de tarification pour 2020 et 2021 de l'institut médico-educatif et professionnel de Tarn-et-Garonne, tel qu'il a été adopté par la commission de surveillance.

I-Tarification à la journée 2020-2021

En application de l'article L.242-4 du code de l'action sociale et des familles, et par décision du 6 juillet 2020, l'agence régionale de santé Aquitaine a déterminé les tarifs suivants pour l'exercice 2020 :

- tarif internat : 226,82 €
- tarif semi-internat : 206,82 €

A compter du 1er janvier 2021, ces tarifs sont reconduits provisoirement, dans l'attente de la notification des nouveaux tarifs par l'agence régionale de santé.

II-Tarification des repas 2021

Il est proposé, sur avis favorable de la commission de surveillance, l'augmentation de 1% par rapport à 2020 du prix unitaire des repas servis à l'institut médico-éducatif et professionnel aux commensaux de droit (personnel de l'institut médico-éducatif et professionnel et personnel de l'éducation nationale mis à disposition de l'établissement) et aux commensaux exceptionnels (personnel d'entreprises effectuant des travaux sur site) ainsi que du forfait journalier (petit déjeuner et déjeuner) applicable aux commensaux exceptionnels.

Catégories	Tarifs 2020	Tarifs 2021
<u>Commensaux de droit</u>		
Prix unitaire du repas	4,16 €	4,20 €
<u>Commensaux exceptionnels</u>		
Prix unitaire du repas	8,71 €	8,80 €
forfait journalier	14,51 €	14,66 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.242-4,

Vu la décision de l'agence régionale de santé Aquitaine du 6 juillet 2020 relative à la tarification à la journée 2020/2021,

Vu l'avis de la commission de surveillance de l'institut médico-éducatif et professionnel de Tarn-et-Garonne du 15 octobre 2020,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées, la tarification journalière suivante 2020-2021 notifiée par l'agence régionale de santé, de l'institut médico-éducatif et professionnel de Tarn-et-Garonne :
 - 2020 : 226,82€ pour l'internat et 206,82€ pour le semi-internat ;
 - à compter du 1^{er} janvier 2021 : reconduction de la tarification de 2020 ;
- Décide, à compter du 1er janvier 2021, d'appliquer une augmentation de 1 % de la tarification des repas facturés aux commensaux de droit et aux commensaux exceptionnels, à savoir :
 - prix du repas des commensaux de droit : 4,20 € ;
 - prix du repas des commensaux exceptionnels : 8,80 €
 - forfait journalier des repas des commensaux exceptionnels : 14,66€.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC